

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du LUNDI 5 AOUT 2013**

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 30/07/2013  
Date d'affichage : 30/07/2013

L'an deux mille treize, le lundi 5 août 2013, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Jean-Claude BAYEUX, M. Jean-Pierre ISABEL, Maires Adjoint, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Dominique JOCKUM, Mme Janine KERSPERN, M. Gérard JEHANNE, M. Claude HAMEL, M. Claude PERONNE.

Excusés : M. André LETELLIER ayant donné procuration à M. Claude HAMEL,  
Mme Agnès OLIER,  
Mme Valérie SABOUROUX-DALES.

Absent : M. Joël THOMASSE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BELIARDE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour dans le cadre de la construction du bâtiment communal de la rue de Barbières :

- 1) Un avis motivé du conseil municipal est nécessaire pour une dérogation à la réglementation du PLU article Ua 12.
- 2) Désignation du prestataire de l'étude de sol.

Le Conseil donne son accord.

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

**Bâtiment rue de Barbières**

- 1) Approbation de l'avant projet définitif du bâtiment de commerces et logements de la rue de Barbières :

Monsieur le Maire présente le descriptif sommaire du dossier d'avant projet définitif de construction d'un bâtiment de 3 logements et 3 commerces établi par le Cabinet Fouchard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le dossier d'avant projet définitif présenté sous réserve des modifications suivantes :

- ✓ Préciser couverture principale en ardoises naturelles
- ✓ prévoir de la lumière naturelle dans les salles de bain par l'utilisation de pavés de verre
- ✓ volets roulants pour toutes les fenêtres avec option électrique
- ✓ les cloisons de distribution intérieure seront réalisées en placostyle de 7.2 cm
- ✓ prévoir un escalier escamotable dans les parties communes pour accéder aux combles
- ✓ pour l'entrée et les escaliers prévoir une variante carrelage
- ✓ cuisine aménagée de base dans les 3 appartements
- ✓ récepteur de douche 90 par 90 si l'espace disponible est suffisant dans le T2
- ✓ plomberie : chaudière dans la salle de bain pour le T2 et dans les WC pour les T3

- ✓ filtre anti calcaire pour eau chaude
- ✓ compteurs individuels pour les différents logements, commerces et partie communale

2) Désignation du bureau d'études thermiques :

Monsieur le maire présente le devis du cabinet Bet Boulard pour l'étude thermique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit le cabinet Bet Boulard pour l'étude thermique pour un coût de 1200,00€ TTC.

Une autre entreprise sera contactée pour l'infiltrométrie.

3) Désignation du prestataire de l'étude de sol :

Après présentation de plusieurs devis, l'entreprise Technosol Carpiquet est retenue par le conseil municipal pour cette prestation pour un montant de 3698.03€ TTC

Le bâtiment étant contigu à celui de la pharmacie une prestation supplémentaire de reconnaissance de fondations pour un montant de 418.60€ TTC est obligatoire.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour ces 2 prestations.

4) Avis motivé du conseil municipal pour dérogation à l'article du PLU Ua 12.

Monsieur le Maire a rencontré Madame HOUQUET de la DDTM, au sujet du règlement actuel du PLU. Une dérogation validée par le conseil municipal est nécessaire quant aux places de parking ainsi que pour la superficie des espaces verts.

En ce qui concerne les places de parking destinées aux locataires les 5 emplacements non clos au sous-sol du bâtiment peuvent être comptés. Des places complémentaires seront prévues en extérieur à l'arrière du bâtiment.

Pour les commerces, il est prévu 6 emplacements de stationnement en façade, les autres seront implantées rue du Lavoir sur le domaine public en plus des 10 places déjà existantes devant la pharmacie et le 8 à Huit.

Concernant les espaces verts exigés en zone Ua, la destination publique du bâtiment autorise la modification du pourcentage demandé du fait que les locaux se situent à proximité du parc du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable pour déroger à la réglementation du PLU article Ua12.

Cet avis sera notifié à la DDTM lors du dépôt du permis de construire du bâtiment.

5) Pour bénéficier des taux relativement bas des emprunts, la commune procédera à la demande de fonds pour la totalité des coûts du projet, VRD et branchements inclus. La demande de prêt sera faite dès le dépôt du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, toutes les modifications et désignations concernant la construction du nouveau bâtiment de la rue de Barbières.

### **Déviations des engins agricoles**

Monsieur le maire accompagné de deux conseillers a rencontré Maître CAVELIER, avocat qui assistera la commune tout au long des différentes étapes de la procédure d'expropriation des terrains concernés par la déviation et par la création du parking de l'église paroissiale.

### **Salle d'exposition**

Monsieur le maire propose de dénommer l'ancienne salle paroissiale : « salle Michel Frérot ».

Michel Frérot est l'artiste contemporain à qui nous devons les mosaïques trouvées dans cette salle lors de son acquisition.

L'inauguration officielle aura lieu le 21 septembre 2013 en présence du peintre qui créera une œuvre en musique accompagné par le groupe « Pantincruel ».

Monsieur MAURY demandera à Monsieur Frérot de participer à la conception de la plaque qui sera apposée sur le mur de la salle. Un groupe de travail composé de membres du conseil et de représentants des associations sera constitué à la rentrée afin de réfléchir à l'utilisation optimale de cet espace culturel. En accord avec le conseil municipal un règlement intérieur sera élaboré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer désormais l'ancienne salle paroissiale : « Salle Michel Frérot ».

#### **Contrat d'avenir**

Lors du conseil communautaire d'Orival du 25 juillet 2013, les délégués des communes n'ont pas souhaité l'embauche partagée avec la commune de Thaon d'un emploi d'avenir avant la constitution d'un groupe de travail qui définira le profil des futurs candidats. Le conseil municipal de la commune prend acte de l'avis des conseillers communautaires et propose l'embauche de la personne choisie par la commune en emploi temporaire pour un mois, afin de tester ses capacités et soumettra à nouveau sa candidature en contrat d'avenir au groupe de travail intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi pour besoin occasionnel, pour le mois de septembre 2013.

#### **Panneau d'information**

Monsieur le maire présente les devis de panneaux d'information dont l'achat est prévu au budget 2013. Trois fournisseurs ont été contactés : A.C.E, A.D.T.M. et Lumiplan. Après étude, le conseil retient la proposition de la société Lumiplan mais souhaite que le fournisseur se charge de l'installation complète du matériel, pour des questions de sécurité et d'assurances. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, choisit par 10 voix pour et une abstention la société « Lumiplan » pour la fourniture du panneau d'information municipale. La somme prévue au budget pour cette acquisition étant dépassée une décision modificative sera prise lors du prochain conseil.

#### **Curage de la vase du Chiromme**

Suite aux différents épisodes orageux, les buses du Chiromme en aval et en amont de la côte de Barbières sont envasées. Afin de pallier les risques d'inondations dans le village, la commune procèdera au curage du cours d'eau à la fin du mois d'août.

### **AFFAIRES DIVERSES**

L'achat par la commune d'une parcelle de terrain de 280 m<sup>2</sup> située rue du lavoir est en phase de finalisation, le certificat d'urbanisme a été demandé par le notaire pour une signature dans les semaines à venir.

Monsieur le maire présente au conseil les propositions des propriétaires pour dénommer l'allée perpendiculaire à la rue du lavoir desservant le lotissement de 3 lots. Le conseil décide de dénommer ce passage : « Allée du chant des oiseaux »  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette dénomination et informera les futurs riverains de cette nouvelle appellation.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre de la « réserve parlementaire » sera présenté à Madame ATTARD, députée du Calvados, pour l'aménagement du bâtiment qui abritera l'agence postale.

Des parents d'élèves ont émis auprès de certains membres du conseil le souhait de ne plus scolariser leurs enfants à l'école de Thaon. Un courrier d'information sera adressé à Monsieur LEU Vice président de la CDC d'Orival chargé des affaires scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à zéro heure vingt cinq.